



COMMUNE DE LOYAT
11, rue de la Mairie
56800 LOYAT

Envoyé en préfecture le 20/07/2026

Reçu en préfecture le 20/07/2026

Publié le

ID : 056-215601220-20260708-CM20260712-DE

**CONSEIL MUNICIPAL
7 JUILLET 2026
DELIBERATION
CM20260712**

**Le 7 juillet 2026 à vingt heures,
le conseil municipal de la commune de LOYAT,
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
dûment convoqué par M. Didier BOURNE, maire
Date de convocation du conseil municipal le 30 juin 2026
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19**

Présents : Didier BOURNE, Maud GAVAUD, Sébastien LE RAY, Solène LE MOING, Valérie LANCELOT, Viviane LE BORGNE, Jean-Pierre PAPION, Jean-André GUILLODO, Pierre-Yves JOSSO, Pierrette LELONG, Sonia GUINY, Lionel HUET, Yoann GUIBOUX, Elodie GUILLARD.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Patrice LAMEUL donne pouvoir à Sébastien LERAY, Pascale LE NOUAILLE donne pouvoir à Didier BOURNE, James ROWLANDS donne pouvoir à Jean-André GUILLODO, David HAVART donne pouvoir à Maud GAVAUD, Alexandra NOEL donne pouvoir à Solène LE MOING.

Votants : 19

**Après avoir fait l'appel des présents et des pouvoirs le quorum est atteint
Secrétaire de séance Elodie GUILLARD**

Vote des tarifs de location de la Maison de santé de l'Yvel

La Maison de santé de l'Yvel (nouveau pôle médical) située 2A rue Margotton actuellement en construction, ouvrira ses portes cet automne, elle accueillera des professionnels de santé.

Il est nécessaire de délibérer pour déterminer les loyers des cellules proposées aux différents praticiens qui s'y installeront.

D'autre part, afin de faciliter leur installation, il est proposé d'octroyer la gratuité de la location pour les 6 premiers mois d'installation.

Il est proposé au conseil municipal :

- De déterminer le montant des loyers comme suit :
 - tarif mensuel de 17€/m2 pour les cellules d'une surface inférieure ou égale à 30m2
 - tarif mensuel de 15€/m2 pour les cellules d'une surface supérieure à 30m2
- De conclure un bail professionnel avec chaque praticien
- De valider la gratuité de la location pendant les 6 premiers mois d'installation
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déterminer le montant des loyers comme suit :
 - tarif mensuel de 17€/m2 pour les cellules d'une surface inférieure ou égale à 30m2
 - tarifs mensuel de 15€/m2 pour les cellules d'une surface supérieure à 30m2
- De conclure un bail professionnel avec chaque praticien
- De valider la gratuité de la location pendant les 6 premiers mois d'installation
- D'autoriser le maire à effectuer et signer tous les actes afférents.

Décision du conseil municipal :

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire

Le Maire,
Didier BOURNE.